



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :
Lundi 24 novembre 2025 à 19h00

Convocation du 18/11/2025

Compte rendu de délégations aux EPCI et Associations

Délégations au maire:

Ordre du Jour:

1/ Budget principal communal : Décision Modificative n° 1 portant virement de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire en cours, la commune a été confrontée à des absences imprévues et des congés maternité parmi ses agents municipaux. Ces absences ont entraîné la nécessité de recourir à des solutions de remplacement afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir la qualité du service aux administrés.

Les absences prolongées ou répétées ont généré des coûts supplémentaires non anticipés lors du vote du budget primitif.

Le suivi de l'exécution budgétaire fait apparaître un dépassement prévisionnel des crédits disponibles inscrits au chapitre 12.

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu d'effectuer des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

Vu la délibération n° 240525-06 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal communal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget principal communal au chapitre 12 "Charges de personnel et frais assimilés", Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 1 du budget commune :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte d'imputation : 618 Divers services extérieurs	-12 000,00 €	
Total Chapitre 11 : Charges à caractère général	-12 000,00 €	
Compte d'imputation : 6218 Autre personnel extérieur		12 000,00 €
Compte d'imputation : 6413 Personnel titulaire	-11 850,00 €	
Compte d'imputation : 6411 Personnel non titulaire		7 000,00 €
Compte d'imputation : 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance		4 850,00 €
Total Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés	-11.850,00 €	23.850,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	23.850,00 €	23.850,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessus.

2/ Protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » (Récapitulatif des garanties et cotisations en annexe 1)

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé deviendra obligatoire pour chaque agent, selon le dispositif de la labellisation ou sur la souscription à une convention de participation.

La participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Pour rappel, lors de sa séance du 20 janvier 2025, le conseil municipal avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose un contrat collectif, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale, auquel la commune peut adhérer;

La commune étudie les modalités de mise en œuvre de cette obligation afin de déterminer le montant de la participation.

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Maire propose :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale,
- d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu ci-dessus ,
- dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale des agents, de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :
- 25,00 € mensuel par agent

- 25,00 € mensuel par conjoint
- 17,00 € mensuel par enfant

Il est proposé au conseil municipal de :

- instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

3/ Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – (Projet de convention en annexe 2)

Les communes sont exposées à divers risques (naturels, technologiques, sanitaires...) pouvant gravement affecter la population. En tant qu'échelon de proximité, elles doivent être préparées à gérer ces situations.

A la demande du Préfet, la commune a obligation de rédiger un PCS, notamment à cause du risque sismique.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique. Il est donc l'autorité compétente pour :

- élaborer et mettre en œuvre le PCS
- coordonner les actions de sauvegarde en période de crise

Monsieur le Maire présente le projet de PCS et précise qu'une fois approuvé par le conseil municipal, il rendra applicable ce PCS par arrêté.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

4/ Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez (Présentation Powerpoint en annexe 3)

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

5/ Adhésion au service commun Bois et Forêts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (Projet de convention d'adhésion en annexe 4)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention avec la Commune de Châteldon pour la mise à disposition d'un chargé de mission dans le cadre du projet forestier.

Suite à l'intérêt manifesté pour ce service par d'autres communes forestières membres de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et au nécessaire besoin de mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle des Communes, la création d'un service commun "Bois et Forêts", porté par la Communauté de Communes, laissant la possibilité aux communes forestières intéressées d'adhérer, est présenté.

Un service commun "Bois et Forêts" et une convention d'adhésion ont été approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 28 novembre 2024.

La convention précise ainsi les modalités de mise en œuvre de l'organisation du service (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service), ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de chaque commune au prorata de la durée de la mission.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'adhérer au service commun "Bois et Forêts" pour l'année 2025
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

6/ Procédures de bien sans maître (Plan annexe 5)

Dans l'intérêt du maintien et de l'entretien des bords de la Dore sur le territoire de la Commune et afin de mettre en place une gestion des milieux aquatiques plus adaptée au bassin versant et coordonnée avec la préservation des milieux aquatiques qui fournissent l'eau potable,

Il conviendrait de lancer une procédure afin d'intégrer au patrimoine communal plusieurs parcelles qui n'ont potentiellement pas de propriétaire connu, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZA	3	Le Bois de Geai	00ha 14a 50ca
ZA	4	Le Bois de Geai	00ha 08a 90ca
ZA	5	Le Bois de Geai	00ha 06a 90ca
ZA	118	Chabrette	00ha 47a 50ca
C	346	Croix Maroux	00ha 15a 20ca
C	348	Croix Maroux	00ha 37a 20ca
C	493	Le Vergetou	00ha 24a 65ca
C	548	Les Laisses	00ha 39a 65ca
C	550	Les Laisses	00ha 20a 00ca
C	546	Les Laisses	00ha 89a 20ca
C	557	La Plaine	01ha 14a 70ca
C	962	Thioule	00ha 22a 10ca

TOTAL SURFACE 04ha 40a 50ca

Il est proposé au conseil municipal de :

- permettre à Monsieur le Maire d'engager la procédure qui permettra d'incorporer dans le patrimoine de la commune les parcelles ci-dessus dont le propriétaire ne serait pas identifié.

7/ Convention d'occupation précaire d'une salle de l'ancienne poste (onglerie) (Projet de convention en annexe 6)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition d'un local pour l'activité d'onglerie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2025, la location d'une pièce au rez-de-chaussée à l'entrée Ouest (ancien cabinet médical) dans le bâtiment de l'ancienne poste sis 5 Route d'Iloa, cadastré Section B, n° 991, ainsi que l'accès et l'usage des toilettes du bâtiment. Cette location est accordée selon les conditions générales du projet de convention annexé et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse et au maximum deux fois.

- de réaliser cette mise à disposition dans les conditions financières suivantes :

Les locaux, avec eau chaude/froide et électricité, ordures ménagères, sont mis à disposition de manière précaire et révocable, moyennant une redevance mensuelle de 225,00 €, charges comprises payable d'avance le 10 de chaque mois.

La mise à disposition fera l'objet d'une facturation mensuelle par les services municipaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire.

8/ Convention d'occupation précaire d'une salle de l'ancienne poste (salon de coiffure) (Projet de convention en annexe 7)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à jour de la convention d'occupation pour le salon de coiffure.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, la location occasionnelle d'une pièce au rez-de-chaussée à l'entrée Est (ancien bureau du maire) dans le bâtiment de l'ancienne poste sis 5 Route d'Iloa, cadastré Section B, n° 991, ainsi que l'accès et l'usage des toilettes du bâtiment. Cette location est accordée selon les conditions générales du projet de convention annexé et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse et au maximum deux fois.

- de réaliser cette mise à disposition dans les conditions financières suivantes :

Les locaux, avec eau chaude/froide et électricité, ordures ménagères, sont mis à disposition de manière précaire et révocable les mardis, moyennant une redevance de 30,00 € la journée d'occupation.

La mise à disposition fera l'objet d'une facturation mensuelle par les services municipaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire.

9/ Attribution de subvention aux associations communales

La commune de Dorat souhaite apporter son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Lors de la dernière réunion avec toutes les associations Doratoises, les élus ont décidé d'apporter leur soutien financier en indemnisant chaque association, à leur demande, à hauteur des frais de SACEM supportés l'année précédente.

Elle le fait sur la base des justificatifs reçus en mairie.

Pour l'année 2025 :

L'association DOMES ET DUNES a présenté une facture pour un montant de 69,44 €

L'association DORATHON a présenté une facture pour un montant de 87,19 €

Il est donc proposé d'attribuer le remboursement des frais SACEM sous forme de subvention, soit pour l'association DOMES ET DUNES un montant de 69,44 € et un montant de 87,19 € pour l'association DORATHON.

En outre, il est proposé de renouveler la subvention accordée chaque année au DORATHON pour un montant de 200,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- accorder les subventions tels que proposées ci-dessus,

- préciser que la dépense en résultant, d'un montant total de 356,63 €, au titre de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante),

Questions/informations diverses